



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT**

Année 2013

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales indique que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le rapport annuel est un élément clé d'information des usagers, participant à la mise en œuvre de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Dans un objectif de meilleure information des usagers et d'amélioration qualitative des services considérés, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, identifie des indicateurs de performance à faire figurer dans le rapport annuel et les éléments à fournir en fonction de la taille des services d'eau et d'assainissement concernés.

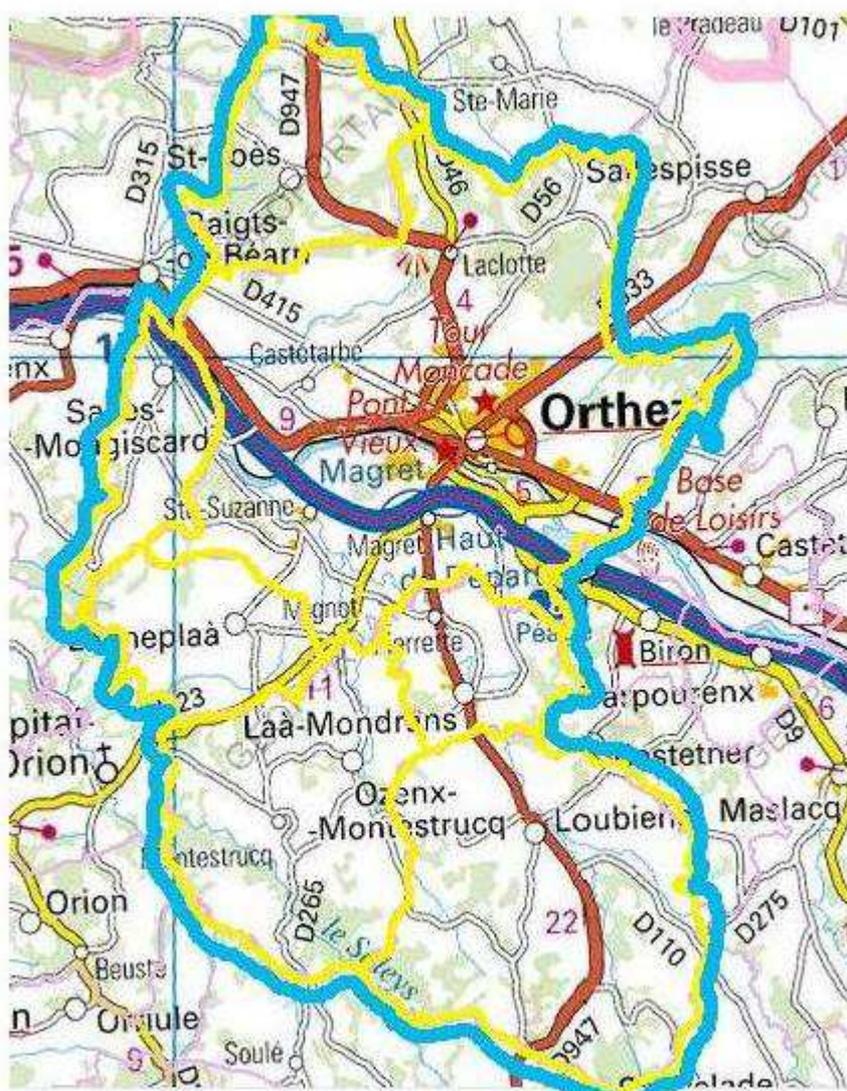


Table des matières

EAU POTABLE	7
1 Caractéristiques techniques du service	8
1.1 Présentation du territoire desservi	8
1.2 Mode de gestion du service	8
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1).....	9
1.4 Nombre d'abonnés	9
1.5 Eaux brutes.....	9
1.6 Eaux traitées.....	10
1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2011	10
1.6.2 Production.....	10
1.6.3 Achats d'eaux traitées.....	11
1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice.....	11
1.6.5 Autres volumes	11
1.6.6 Volume consommé autorisé.....	11
1.6.7 Le stockage.....	12
1.7 Linéaire de réseaux de dessertes (hors branchements).....	12
2. Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1 Modalités de tarification.....	12
2.2/ Facture d'eau type (D102.0).....	13
2.3/ Recettes	14
3. Indicateurs de performance	14
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et 102.1)	14
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2).....	14
3.3/ Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2).....	16
3.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (108.3).....	17
3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1).....	17
3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)	17
3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3).....	18
3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0).....	18
3.9 Taux de réclamation (P155.1).....	18
4. Financement des investissements	19
4.1 Financement des branchements en plomb.....	19
4.2 Montants financiers.....	19
4.3/ Etat de la dette du service	19
4.4 Amortissements.....	19
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	19
4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) : 0 €	20
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
1 Caractérisation technique du service	22

5.2	Présentation du territoire desservi	22
1.2	Mode de gestion du service	22
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0).....	22
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	22
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	23
2.1	Modalités de tarification.....	23
2.2	Recettes.....	24
3.	Indicateurs de performance.....	24
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1	Montants financiers des travaux réalisés	25
4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €).....	25
ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....		21
1.	Caractérisation technique du service.....	27
1.1	Présentation du territoire desservi	27
1.2	Mode de gestion du service	27
1.4	Nombre d'abonnés	28
1.5	Volumes facturés	28
1.6	Détail des imports et exports d'effluents	28
1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	28
1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	28
1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	29
1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	30
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	30
1.10.2	Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration	30
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	30
2.1	Modalités de tarification.....	30
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	31
2.3	Recettes.....	32
3.	Indicateurs de performance.....	32
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	32
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	32
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	33
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	33
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	33
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	33
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	33
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	34
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	34
3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	34
3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	35
3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	35
3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	36
3.14	Taux de réclamations (P258.1).....	36
4.	Financement des investissements.....	36
4.1	Montants financiers.....	36
4.2	Etat de la dette du service.....	36
4.3	Amortissements	36
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	37

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	37
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	37
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	37
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	37
<i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	38
ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux	40
ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour-Garonne.....	56

EAU POTABLE



I Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal, par un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le territoire desservi est composé de 5 communes :

- Sainte-Suzanne (commune associée d'Orthez),
- Lanneplà,
- Ozenx-Montestrucq,
- Laà-Mondrans
- et une partie de Loubieng.

Existence d'une CCSPL Oui Non

Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 18 avril 2006..... Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de services partielle

- Type de contrat : convention de prestation de service
- Nom du prestataire : Régie des eaux de la ville d'Orthez
- Date de début de contrat : 1^{er} juillet 2011
- Date de fin de contrat : 30 juin 2014
- Missions du prestataire :
 - Exploitation et entretien,
 - Réparations,
 - Pose et dépose de compteurs,
 - Travaux neufs : branchements pour des particuliers, petites extensions, renforcements,
 - Conseil et assistance technique

Ces prestations ont pour objectif de pallier aux absences de l'agent intervenant pour le compte du Syndicat et notamment pour :

- assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable en période d'astreinte (heures

non ouvrables en semaine, week-end et jours fériés) et lors des interventions programmées (samedis et jours fériés).

- assurer l'exploitation courante pendant les absences du personnel du Syndicat (heures ouvrables en semaine et hors jours fériés)
- réaliser des travaux neufs et des réparations

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 2 598 habitants au 31/12/2013 (2 575 habitants au 31/12/2012).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 230 abonnés au 31/12/2013 (1 210 abonnés au 31/12/2012).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2013	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2012	Nombre total d'abonnés au 31/12/2012	Variation en %
Sainte-Suzanne	532	536	11	547	2,74 %
Lanneplàà	140	130	8	138	- 1,45 %
Ozenx-Montestrucq	196	178	21	199	0,50 %
Laà-Mondrans	198	193	6	199	-3,66 %
Loubieng	144	138	9	147	2,04 %
Total	1 210	1 175	55	1 230	+0,98 %

1.5 Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 268 747 m³ pour l'exercice 2013 (234 002 m³ pour l'exercice 2012).

La source GRECHEZ est le seul point de prélèvement.

Il est situé sur la commune de Lanneplàà, en partie ouest du syndicat.

Elle est bordée au sud par le ruisseau de Larroque.

Un périmètre de protection a été établi par arrêté du 11 septembre 2003 et déborde sur les communes de Montestrucq et de l'Hôpital d'Orion.

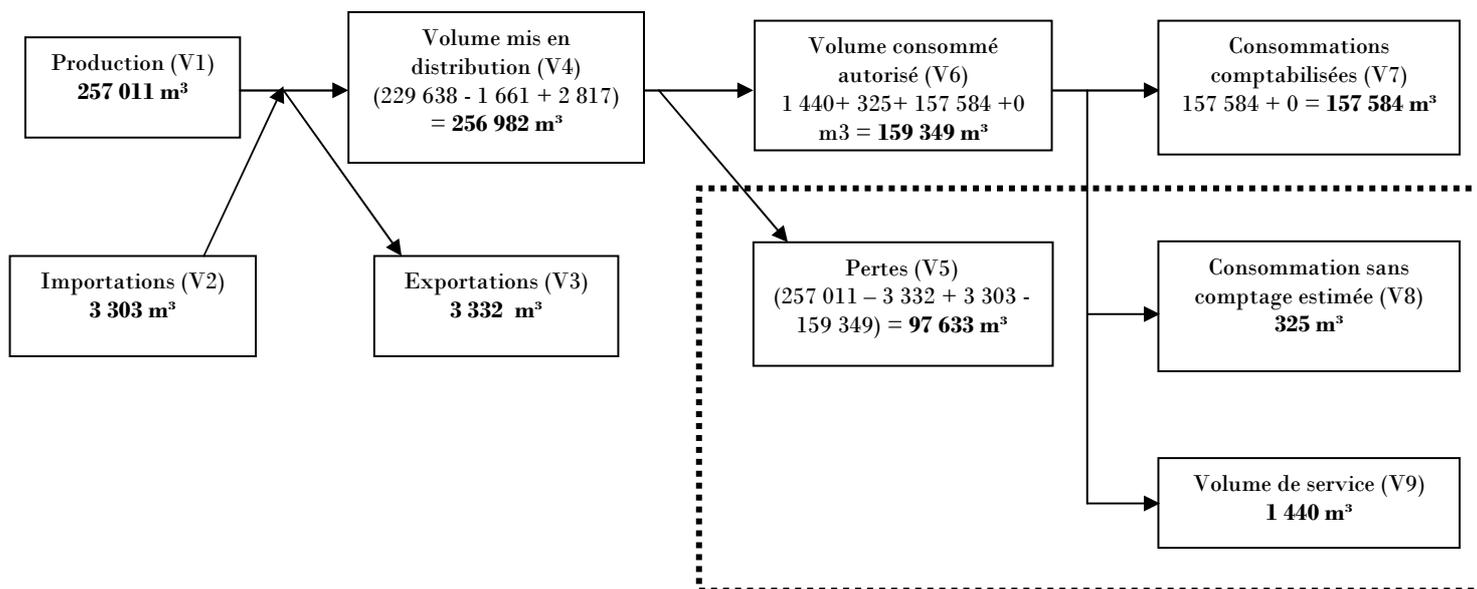
Le débit de la source en période d'été est au maximum de 900 m³/jour.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2012 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Source de Gréchez	Eaux souterraines	1 000 m ³ /jour	234 002 m ³	268 747 m ³	+ 14,85 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2013



1.6.2 Production

Le service a une station de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration)

Le volume total peut différer du volume prélevé (usine de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2012 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Source de Gréchez (V1)	229 638 m ³	257 011 m ³	+ 11,92 %	100 %

La station de traitement est située sur la commune de Lanneplàà. Elle alimente les réservoirs de Lanneplàà, Montestrucq et Ozenx (Saëns). Ces ouvrages datent de 1962.

La station comprend :

- 2 pompes d'exhaure (2 X 80 m³/h) alterné qui refoulent dans une bêche (200 m³),
- un décanteur cylindrique de 220 m³ (adjonction de PAX),
- 3 filtres à sables,
- groupe de pompage relié par ligne pilote aux réservoirs :
 - 2 pompes en fonctionnement alterné (≈ 50 m³/h, ≈ 12 bars) qui alimentent le réservoir d'Ozenx
 - 1 pompe (≈ 12 m³/h, ≈ 16 bars) qui alimente le réservoir de Lanneplàà,
 - 1 pompe (≈ 18 m³/h, ≈ 14 bars) qui alimente le réservoir de Montestrucq,
 - 1 pompe de secours (≈ 12 m³/h) qui permet d'alimenter les réservoirs de Lanneplàà et Montestrucq si nécessaire.
- un poste de chloration (asservissement de la pompe doseuse sur le fonctionnement des pompes d'exhaure).

1.6.3 Achats d'eaux traitées

Le Syndicat de Gréchez adhère depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez qui permet la mutualisation des ressources en eau potable entre les collectivités membres. Pour cela, le Syndicat Mixte achète de l'eau potable au Syndicat des *Eschourdes*, dans les Landes. Afin de pouvoir bénéficier de ces échanges, le Syndicat de Gréchez s'est interconnecté avec la Ville d'ORTHEZ, en posant une conduite reliant la Source de *Baure*, leur appartenant, au réseau de Gréchez sur la Commune de Sainte-Suzanne.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2012
Ville d'Orthez	2 817 m ³	3 303 m ³	+ 17,25 %	100 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 817 m³	3 303 m³	+ 17,25 %	100 %

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	156 805 m³	157 584 m³	+ 0,50 %
Service des eaux d'Orthez	802 m ³	2 541 m ³	+216,83 %
Service des eaux de Salles-Mongiscard	859 m ³	791 m ³	- 7,92 %
Total exporté vers d'autres services (V3)	1 661	3 332	+100,60 %

1.6.5 Autres volumes

	Exercice 2012 en m ³ /an	Exercice 2013 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8) <i>essai poteaux/bornes incendie, espace vert sans compteur, fontaine sans compteur, lavage de la voirie, chasse d'eau sur le réseau d'assainissement</i>	392 m³	325 m³	- 17,09 %
Volume de service (V9) <i>Nettoyage es réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage des conduites, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore, autres consommations pour raison de service</i>	1 718 m³	1 440 m³	- 16,18 %

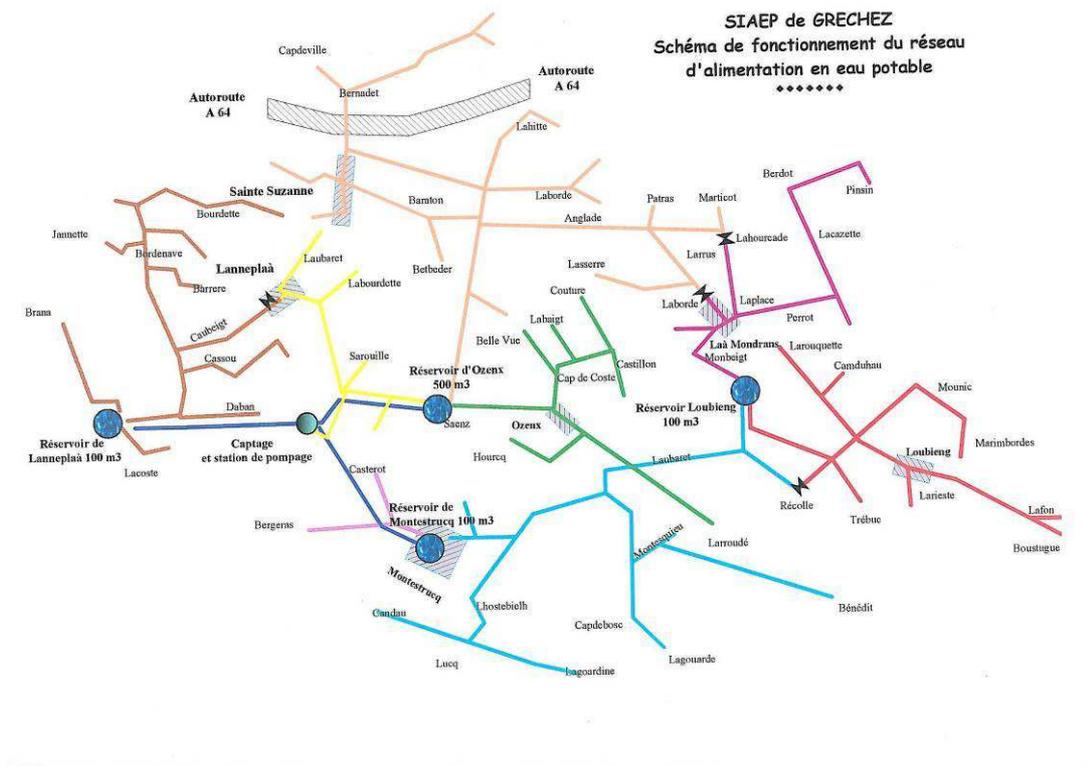
1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2012 en m ³ /an	Exercice 2013 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6) <i>Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau</i>	158 915 m ³	159 349 m ³	+ 0,27 %

1.6.7 Le stockage

4 réservoirs sont situés sur le réseau du Syndicat :

- **réservoir de Lanneplaa** (100 m³) qui dessert les écarts et une partie du bourg de Lanneplaa, les écarts à l'ouest de Sainte-Suzanne,
- **réservoir d'Ozenx** (ou Saëns) (500 m³) qui dessert les écarts à l'est et une partie du bourg de Lanneplaa, Ozenx, Sainte-Suzanne, le nord-ouest de Laà-Mondrans,
- **réservoir de Montestrucq** (100 m³) alimente le réservoir de Loubieng, et dessert Montestrucq et les écarts au sud d'Ozenx et Loubieng,
- **réservoir de Loubieng** (100 m³) alimenté par gravité depuis le réservoir de Montestrucq dessert la partie est et sud-est de Laà-Mondrans ainsi que Loubieng.



1.7 Linéaire de réseaux de dessertes (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 96 kilomètres au 31/12/2013 (données diagnostic du réseau en cours en 2014).

Le réseau est constitué de canalisations en fonte et PVC.

Nous trouvons une majorité de diamètre 60mm (1/3 du linéaire), 80mm et 90mm. La moitié des canalisations en PVC correspondent au diamètre 60mm.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc)

Le syndicat est assujéti à la TVA depuis 2009.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Frais d'ouverture de compteur : 15 € HT au 01/01/2013
15 € HT au 01/01/2014

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm	31 €	31 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Vente d'eau aux abonnés	1,00 € / m ³	1,05 € / m ³
	Vente d'eau à d'autres services publics	0,49 € / m ³	0,49 € / m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 € / m ³	0,07 € / m ³
	Pollution domestique (Agence de l'eau)	0,30 € / m ³	0,305 € / m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération n°4/2012 du 10 décembre 2012
- délibération n°1 du 4 novembre 2013

2.2/ Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Variation en %
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Part fixe annuelle	31,00 €	31,00 €	0,00 %
Part fixe proportionnelle	120,00 €	126,00 €	+ 5,00 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	151,00 €	157,00 €	+ 3,97 %
TAXES ET REDEVANCES			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	8,40 €	8,40 €	0,00 %
Pollution domestique (Agence de l'eau)	36,00 €	36,60 €	+ 1,67 %
TVA (5,5 %)	10,75 €	11,11 €	+ 3,38 %
Montant des taxes redevances pour 120 m³	55,15 €	56,11 €	+ 1,75 %
Total	206,15 €	213,11 €	+ 3,38 %
Prix TTC au m³	1,72 €	1,78 €	+ 3,38 %

Le syndicat applique le même tarif pour toutes les communes adhérentes à son syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2013 sont de 157 584 m³ (156 805 m³ en 2012).

Le syndicat a décidé d'augmenter le prix de la part proportionnelle du service afin de financer les différents travaux de renforcement du réseau d'eau (travaux des chemins du Pontet, Baratou et de la Côte de la Justice), et les travaux de réhabilitation des réservoirs et château d'eau.

2.3/ Recettes

Type de recette	Exercice 2012	Exercice 2013	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	182 629,44 €	201 434,29 €	+ 10,30 %
<i>dont abonnements</i>	38 636,08 €	17 803,90 €	- 53,92 %
Recette de vente d'eau en gros	984,79 €	531,94 €	- 45,98 %
Total recettes de vente d'eau	183 614,23 €	201 966,23 €	+ 9,99 %
Recettes liées aux travaux			
Loyer antenne	644,95 €	656,42 €	+ 1,78 %
Total autres recettes	644,95 €	656,42 €	+ 1,78 %
TOTAL RECETTES	184 259,18 €	202 622,65 €	+ 9,97 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : 267 837,44 € (240 383,34 € au 31/12/2012).

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2012	Nombre de prélèvements non-conformes en 2012	Nombre de prélèvements réalisés en 2013	Nombre de prélèvements non-conformes en 2013
Microbiologie	12	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	15	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}\text{Taux de conformité} &= (\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) / \\ &\quad \text{nombre de prélèvements réalisés} \times 100 \\ &= (28 - 0) / 28 \times 100 \\ &= 100 \%\end{aligned}$$

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Une nouvelle définition de cet indice applicable à compter de l'exercice 2013 rend inapproprié toute comparaison avec les exercices précédents.

Les 30 points d'inventaires des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus 2012	Nb de points obtenus 2013
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10		10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5		5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux Et procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 10		10
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	+ 5		5
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	+ 15		15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	+ 10		10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10		10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10		
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluent la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10		
Un document identifie les secteurs où sont réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10		
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10		
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10		
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5		5
TOTAL POINTS	120		70

La dernière mise à jour des plans du réseau d'adduction d'eau potable date de 2001, lors de la réalisation du diagnostic du réseau. Un nouveau diagnostic du réseau est en cours en 2014.

3.3/ Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont

le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume consommateur sans comptage (V8) : 325 m³

Volume de service du réseau (V9) : 1 440 m³

Volume consommé autorisé (V6) = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage
 + volume de service du réseau
 = 157 584 + 325 + 1 440
 = 159 349 m³

$R = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}) \times 100$
 $R = (159\,349 + 3\,332) / (257\,011 + 3\,303) \times 100$
 = **62,49 %**

	2012	2013
Rendement du réseau en %	69,08 %	62,49 %
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	67,94 %	61,32 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$I = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365$

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
 = 257 011 + 3 303 – 3 332
 = 256 982 m³

Volume comptabilisé = volume vendu aux abonnés domestiques
 = 157 584 m³

$I = (256\,982 - 157\,584) / 96 / 365$
 = **2,84 m³**

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des pertes est de **2,84 m³/j/km** (2,20 m³ en 2012).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'un part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$I = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365$
 = (256 982 – 159 349) / 96 / 365
 = **2,79.m³**

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des pertes est de **2,79 m³/j/km** (2,84 pour 2012).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en km	0,740	0,469	2,550	0,626	1,045

$$\begin{aligned}
T &= (\text{longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des} \\
&\text{années N-4 à N}) / 5 / (\text{longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100 \\
&= 5,430 / 5 / 96 \times 100 \\
&= \mathbf{1,13 \%}
\end{aligned}$$

Pour l'année 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,13 %** (1,34 % pour 2012).

3.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00 % : aucune action de protection
- 20 % : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % : Dossier déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté Préfectoral
- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application**

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (100 % en 2012).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faire des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\begin{aligned}
T &= \text{nombre d'interruption de service non programmées} / \text{nombre d'abonnés} \times 1\,000 \\
&= 10 / 1\,230 \times 1\,000 \\
&= \mathbf{8,13 \%}
\end{aligned}$$

Pour l'année 2013, **10** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2012), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **8,13** pour 1 000 usagers (19,01 en 2012).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8 jours** ouvrés après réception d'une demande d'ouverture du branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Taux de respect de ce délai :

$$\begin{aligned}
T &= \text{nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais} / \text{nombre total d'ouvertures} \times 100 \\
&= 57 / 57 \times 100 \\
&= \mathbf{100 \%}
\end{aligned}$$

Pour l'année 2013, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2012).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	2012	2013
Encours de la dette en €	355 606,49 €	325 246,64 €
Epargne brute annuelle en €	71 869,35 €	90 807,69 €
Durée d'extinction de la dette en années	4,95	3,58

Pour l'année 2013, la durée d'extinction de la dette est de 3,58 années (4,95 années en 2012).

3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\begin{aligned} T &= (\text{Montant d'impayés au titre de l'année 2012, au 31/12/2013}) / (\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2012, au 31/12/2013}) \times 100 \\ &= 1\,162,78 / 257\,498,69 \times 100 \\ &= \mathbf{0,45 \%} \end{aligned}$$

	2012	2013
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	1 171.21 €	1 162.78 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	242 539,01 €	257 498,69 €
Taux d'impayés en % sur les factures 2010	0,48 %	0,45 %

Pour l'année 2013, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 0,45 % (0,48 % en 2012).

3.9 Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

4. Financement des investissements

4.1 Financement des branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre total de branchements	1 210	1 230
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchement	0	0

4.2 Montants financiers

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	30 360,85 €	150 889,98 €
Montant des subventions en €	0,00 €	33 570,00 €
Montants des contributions du budget générales en €	0,00 €	0,00 €

4.3/ Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	435 657,03 €	395 238,66 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	38 729,12 €
	en intérêts	19 862,45 €
	40 418,37 €	18 173,20 €

4.4 Amortissements

Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de **59 594,86 €** (66 256,97 € en 2012).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets d'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic du réseau	40 000,00 € HT	40 000,00 €

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de renouvellement du réseau d'eau route de Sauveterre	2014-2015	321 640,00 € HT
Réhabilitation des conduites de réservoirs	2014	78 000,00 € HT
Remplacement de pompes à la station de pompage	2014-2015	28 000,00 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) : 0 €

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficultés,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu une demande d'abandon de 15 créances et en a accordées 14.

2 920,73 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 1,85 €/m³ pour l'année 2013 (0,29 €/m³ en 2012).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat n'a mis en place aucune opération de coopération décentralisée.

ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF



1 Caractérisation technique du service

5.2 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Syndicat Intercommunal à la Carte)
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Boès, Salles-Mongiscard, Orthez – Sainte-Suzanne, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Laà-Mondrans et Lanneplà
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en : régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 447 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 828.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2012	Exercice 2013
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	20
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2013 est **100**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	132 €	120 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €, contrôle pour vente	130 €	130 €
Compétences facultatives		
Vidanges, entretien fosse 1,5 m ³ et bac à graisse	157 €	160 €
Vidanges, entretien fosse 3 m ³ et bac à graisse	177 €	180 €
Forfait pour le suivi d'une réhabilitation sous maîtrise déléguée du syndicat	100 €	100 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 4/11/2013, effective à compter du 01/01/2014.

2.2 Recettes

	Exercice 2012	Exercice 2013
Facturation du service obligatoire en € (ctrl bon fonctionnement + ctrl conception + Diagnostic vente)	77 467,93	57 974,22
Facturation du service facultatif en € (Vidanges + Réhabilitations)	30 583,95	15 220,00
Autres prestations auprès des abonnés en € (Etudes de sol)	8 896,30	6 831,90
Autre en € :		

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Suite à la modification par l'arrêté du 2 décembre 2013 de l'indice de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, la définition d'une installation « non-conforme » est différente de celle de la réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif (27 avril 2012). La mise en œuvre de l'indice actuel n'est pas possible par rapport aux informations disponibles dans la base de données informatiques. Le taux de « non-conformité » donné ici correspond à la définition initiale de l'indice.

	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	975	1239
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2222	2362
Taux de conformité en %	44%	52%
Nombre de contrôles de neufs réalisés	38	23
Nombre de contrôles de bon fonctionnement	406	261

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire 2013 est de **0,00 €** (0,00 € en 2012).

Le service a acquis pour **1 016,48 €** de matériel en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur en 2013 (12 287,21 € en 2012).

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SALLES MONGISCARD, LAA MONDRANS
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **155 habitants** au 31/12/2013.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **98 abonnés** au 31/12/2013.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2012	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
Salles Mongiscard	41	41	0
Laà Mondrans	52	57	9
Total	93	98	5

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 98.

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	10 124	11 037	+ 9 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Réseau d'Orthez Sainte Suzanne	5 938	8 965	+ 50 %
Total des volumes exportés	5 938	8 965	+ 50 %

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Pas d'autorisation de déversements d'effluents industriels.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0,5 km de réseau semi-séparatif hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5 km.

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Sortie Lot. Marlat Barthecoy	Non

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : LAA MONDRANS
Code Sandre de la station : 0564286V002

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Filtres plantés de roseaux									
Commune d'implantation		LAA MONDRANS									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		200 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		58									
Nombre d'habitants raccordés		70									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		30									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du . 8 juillet 2005									
Milieu récepteur du rejet		LAA									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
MES	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
21/02/2013	Oui	0.6	99	25	90	<2	>98	<19.23		1.64	47

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (Tms)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en Tms	Exercice 2013 en Tms
STEU de LAA-MONDRANS	Boues stockées sur la surface des lits	Boues stockées sur la surface des lits
Total des boues évacuées	0	0

1.10.2 Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en Tms	Exercice 2013 en Tms
STEU de LAA MONDRANS	Pas de boues évacuées	Pas de boues évacuées
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	100 €	100 €

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽²⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Redevance assainissement au m ³	1,23 €/m ³	1,23 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,225 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

⁽²⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/03/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 04/11/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0
Part proportionnelle	147,60 €	147,60 €	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	147,60 €	147,60 €	+ 0,00 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,00 €	27,60 €	+ 2,22 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	27,00 €	27,60 €	+ 2,22 %
Total	174,60 €	175,20 €	+ 0,34 %
Prix TTC au m³	1,46 €	1,46 €	+ 0,34 %

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation de la part proportionnelle suite à l'évolution des coûts de fournitures notamment électricité et travaux de réfection des tampons sur la route départementale à Laà-Mondrans.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	10 286,40	11 837,52	+ 15,08 %
Total recettes de facturation	10 286,40	11 837,52	+ 15,08 %
Recettes de raccordement	4 000,00	7 500,00	+ 87,50 %
Prime de l'Agence de l'Eau	1 050,00	851,00	- 18,95 %
Recettes liées aux travaux	1 862,12	705,55	- 62,11 %
Total autres recettes	6 912,12	9 056,55	+ 31,02 %
Total des recettes	17 198,52	20 894,07	+ 0,21 %

Recettes globales : Total des recettes de redevances d'assainissement au 31/12/2013: **11 837,52 €** (10 286,40 € au 31/12/2012).

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100 %:

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A		
0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	
15	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	15
Partie B		
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux (VP.252)	10
+ 5	Informations sur les matériaux et diamètres (VP.253)	5
+ 15	Inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon la date ou la période de pose	0

Partie C		
+ 10	Information géographique précise précisant l'altimétrie des canalisations pour 50 % des réseaux (VP.256)	0
+ 5	Information géographique précise précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50 % des réseaux (VP.256)	0
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (VP.257)	10
+ 10	Existence et mise à jour de l'inventaire des équipements électromécanique (VP.258)	0
+ 10	Plan ou inventaire mentionnant le nombre de branchements (VP.259)	10
+ 10	Inventaire récapitulatif et localisant les interventions et travaux (VP.260)	10
+ 10	Mise en œuvre du programme d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	0
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 60 pour l'exercice 2013 (60 pour 2012).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pas d'évacuation de boues actuellement sur la station d'épuration de Laà-Mondrans. Stockage et minéralisation des boues en surface des lits.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2013, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants. (0 en 2012).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2013 : 0.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau. (0 en 2012).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pas de renouvellement de réseau sur l'exercice 2013. La majeure partie du réseau est âgé de 5 à 6 ans.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2012	Exercice 2013
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 70.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette en €	0	0
Épargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montant d'impayés en € au titre de l'année [N-1] tel que connu au 31/12/[N]	701,24 €	582,97 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année [N-1]	14 060,74 €	11 837,52 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement [N-1]	4,99 %	4,92 %

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 697,96 €	0,00 €
Montants des subventions en €	2 183,00 €	0,00 €
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 11 408,57 € (11 270,55 € en 2012).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Extension du réseau à Laà-Mondrans	282 058 € HT	

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordées 1. 1,42 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2013 (0 €/m³ en 2012).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'est pas engagée dans une opération de coopération décentralisée.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
EAU POTABLE			
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 575	2 598
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,72 €	1,78 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	8 jours	8 jours
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		10
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,08 %	62,49 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,20 m ³ /j/km	2,84 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,14 m ³ /j/km	2,79 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,34 %	1,13 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	460,18 €	2 920,73 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	19,01 ‰	8,13 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,95 années	3,58 années
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,48 %	0,45 %
P155.1	Taux de réclamations	Pas d'enregistrement	Pas d'enregistrement
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
D301.0	Estimation de la population desservie	4 383	4 447
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif	100	100
P301.3	Taux de conformité de dispositif d'Assainissement Non Collectif	44 %	52 %
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	145	155
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	174,60 €	175,20 €
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97 %	100 %

P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pas d'évacuation de boues	Pas d'évacuation de boues
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €	1,42 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non concerné	Non concerné
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Pas de dette	Pas de dette
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,99 %	4,92 %
P258.1	Taux de réclamations	Pas d'enregistrement	Pas d'enregistrement

**ANNEXE 1 : Résultat d'analyses
de qualité des eaux**

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES
EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE**

BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2013

Unité de gestion : SYNDICAT DE GRECHEZ

Maître d'ouvrage : SYNDICAT DE GRECHEZ

Exploitant : SYNDICAT DE GRECHEZ

Le bilan comprend 5 parties :

- Synthèse du contrôle 2013 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion
- Information sur la qualité des eaux distribuées en 2013 (*note résumé à joindre à la facture d'eau*)
- Introduction à la qualité des eaux d'alimentation humaine
- A - Organisation de l'alimentation en eau
- B - Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2013 présenté par unité de distribution
 - B-1 - Synthèse de la conformité de l'eau distribuée
 - B-2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée
 - B-3 – Historique du suivi des nitrates jusqu'en 2013
- C – Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Synthèse du contrôle 2013 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion.

Qualité de l'eau distribuée :

L'eau distribuée sur le réseau du **SYNDICAT de GRECHEZ** a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant les valeurs de référence n'ont pas été respectées pour les spores ou bactéries sulfito-réductrice, les bactéries coliformes, l'aluminium et la turbidité.

Etat des équipements :

L'entretien des ouvrages de captage et des installations de traitement est effectué rigoureusement.

Recommandations :

Effectuer le suivi strict des traitements :

- afin d'assurer un taux de chlore résiduel de 0,1 mg/l en permanence en tête du réseau de distribution, et d'autre part, des traces de chlore résiduel tout le long du réseau de distribution,
- afin d'éviter un départ d'aluminium dans le réseau de distribution.

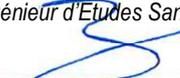
Mettre en place une véritable auto-surveillance en dotant le service qui en est chargé, d'une trousse de contrôle des teneurs de chlore et d'un carnet sanitaire. Sur ce carnet seront notés les résultats de mesure de stérilisant, ainsi que toutes les procédures et les opérations d'entretien et de surveillance.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

PAU, le 15 avril 2013

*Pour le Directeur,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires*



Patrick BONILLA

**DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Pôle Santé Publique et Environnementale

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 15 échantillons prélevés sur l'eau distribuée.

L'eau qui alimente le Syndicat de Grechez provient d'une source captée à Lanneplaa. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations est exploité par le Syndicat de Grechez.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % des résultats sont conformes.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

La teneur moyenne en nitrates est de 11,4 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

La dureté moyenne de l'eau est d'environ 23 degrés français. Cette eau est calcaire.

FLUORURES

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

La teneur en fluor est très faible (0,07 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AUTRES PARAMETRES

L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les appareils de type adoucisseur ou purificateur sont inutiles sur le réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par précaution, il est demandé de maintenir un taux de chlore résiduel. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse sur facture).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée pendant l'année 2013 a été de bonne qualité

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Vous trouverez à votre disposition, en mairie, un recueil d'informations techniques concernant les paramètres mentionnés dans ce bilan.

ARS - Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex - Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111

Site de Bayonne - 2, Allées Marines - CS 38538 - 64185 BAYONNE Cédex - Téléphone : 0559526253 - Télécopie : 0559526249

E.mail : ARS-DT64-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

INTRODUCTION A LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE

↳ LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE ↵

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource

ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables. L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

↳ LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE ↵

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le **calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates** qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. **La dureté**, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas **du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore**.

Les paramètres azotés (**nitrites, nitrates, et ammoniac**) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des

teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par **les pesticides, les métaux lourds**, certains composés organochlorés d'origine industrielle, **les cyanures**, et **les hydrocarbures polycycliques aromatiques**. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître **la teneur en désinfectant résiduel** dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), **la température de l'eau, le pH** (acidité ou basicité de l'eau), **la conductivité** (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 150 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la Santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

↳ L'ORGANISATION DU CONTROLE DES EAUX ↵

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes de Lagor.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées. Le bilan qui suit est établi à partir des données recueillies durant l'année 2013.

↳ L'INFORMATION DES USAGERS ↵

Ce bilan doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

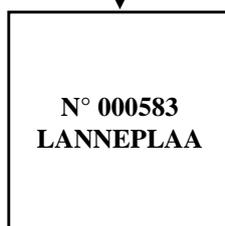
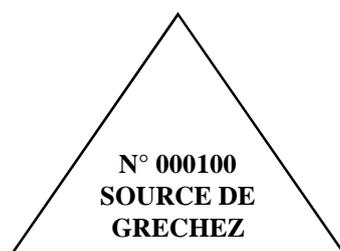
Les éléments essentiels du bilan de qualité fait l'objet d'une synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé. et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la Santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

A- Organisation de l'alimentation en eau

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de gestion : 0157 - SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ



Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Légende: N°: Numéro d'installation - ▲ Captage - □ Station de traitement production - □ Unité de distribution

B - Bilan de la qualité des eaux distribuées par

		UGE :	0157
l'unité de distribution:	SYNDICAT DE GRECHEZ		000466

Maître d'ouvrage : **SYNDICAT DE GRECHEZ**
 Exploitant : **SYNDICAT DE GRECHEZ**
 Type d'eau : Eau distribuée après traitement
 Population desservie : 2356 usagers

B - 1 : Synthèse de la conformité de l'eau distribuée

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages ou les mélanges de captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

B - 1 - 1 : Qualité bactériologique

Nombre de prélèvements :	13
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

B - 1 - 2 : Qualité physico-chimique

Nombre de prélèvements :	15
Nombre de prélèvements non conformes :	0
Proportion de prélèvements conformes :	100 %

B - 1 - 3 : Appréciation globale de la qualité

L'eau distribuée en 2013 peut être qualifiée ainsi :

- pour les paramètres bactériologiques : Bonne qualité bactériologique
- pour les paramètres physico-chimiques : Bonne qualité physico-chimique

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

B – 2 - Caractéristiques qualitatives par paramètre de l'eau distribuée par :

Unité de distribution **000466 SYNDICAT DE GRECHEZ**

UGE : 0157

Les tableaux suivants présentent par paramètre le rappel des normes, le nombre d'analyses réalisées en 2013 et les valeurs minimale, maximale et moyenne observées. Dans la colonne observations, il est fait mention, s'il y a lieu, du nombre de dépassement de norme constaté dans l'année.

La synthèse est effectuée à partir des analyses réalisées sur l'unité de distribution et sur les installations qui l'alimentent : sur la station de traitement-production de l'eau quand l'eau subit un traitement avant distribution ainsi que sur les captages pour les paramètres non modifiés par un traitement.

000 PARAMETRES TERRAIN

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlore libre	mg/LCl ₂			15	0	0,11	0,44	
Chlore total	mg/LCl ₂			15	0	0,14	0,5	
Conductivité à 25°C	µS/cm			15	447	497,87	580	
pH	unité pH			15	7	7,68	8,1	
Température de l'eau	°C			15	9,7	16,47	25	

010 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL			13	0	-	24	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL			13	0	-	24	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL			13	0	-	23	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL			13	0	-	8	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0	13	0	-	0	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0	13	0	-	0	

030 CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Coloration	mg/L Pt			13	0	0,00	0	
Odeur (qualitatif)	qualit.			13	0	0,00	0	
Saveur (qualitatif)	qualit.			13	0	0,00	0	
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU			13	0	0,23	0,75	

040 EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbonates	mg/LCO ₃			1	0	0,00	0	
Hydrogénocarbonates	mg/L			1	248	248,00	248	
pH	unité pH			1	7,55	7,55	7,55	

Titre alcalimétrique	°F	1	0	0,00	0
Titre alcalimétrique complet	°F	3	20,3	22,20	23,3
Titre hydrotimétrique	°F	3	19,8	22,53	24,7

050 MINERALISATION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Calcium	mg/L			1	75,3	75,30	75,3	
Chlorures	mg/L			3	16,5	17,83	20,1	
Magnésium	mg/L			1	2,39	2,39	2,39	
Potassium	mg/L			1	0,824	0,82	0,824	
Sodium	mg/L			1	7,02	7,02	7,02	
Sulfates	mg/L			3	4,98	5,64	6,92	

055 FER ET MANGANESE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Fer total	µg/l			2	11,4	12,95	14,5	
Manganèse total	µg/l			1	0	0,00	0	

070 PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Ammonium (en NH4)	mg/L			13	0	0,00	0	
Nitrates (en NO3)	mg/L	50		3	10,9	11,43	11,8	
Nitrites (en NO2)	mg/L	0.5		4	0	0,00	0	

080 OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Carbone organique total	mg/L C			3	0,419	0,48	0,533	

090 OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aluminium total µg/l	µg/l			13	23,7	85,73	317	
Antimoine	µg/l	5		1	0	0,00	0	
Arsenic	µg/l	10		1	0	0,00	0	
Baryum	mg/L	0.7		1	0,0111	0,01	0,0111	
Bore mg/L	mg/L	1		1	0	0,00	0	
Cadmium	µg/l	5		1	0	0,00	0	
Chrome total	µg/l	50		1	0	0,00	0	
Cuivre	mg/L	2		1	0,00874	0,01	0,00874	
Cyanures totaux	µg/l CN	50		1	0	0,00	0	
Fluorures mg/L	mg/L	1.5		1	0,0668	0,07	0,0668	
Mercuré	µg/l	1		1	0	0,00	0	
Nickel	µg/l	20		1	0	0,00	0	
Plomb	µg/l	10		1	0	0,00	0	
Sélénium	µg/l	10		1	0	0,00	0	

220 PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L			1	0	0,00	0	

Activité bêta attribuable au K40	Bq/L		1	0,023	0,02	0,023
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l		1	0	0,00	0
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l		1	0,025	0,03	0,025
Activité Tritium (3H)	Bq/l		1	0	0,00	0

330 SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromates	µg/l		10	1	0	0,00	0	
Bromoforme	µg/l		100	2	2,5	2,99	3,47	
Chlorodibromométhane	µg/l		100	2	2,25	5,78	9,31	
Chloroforme	µg/l		100	2	0	1,98	3,96	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100	2	0	3,54	7,08	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100	2	4,75	14,29	23,82	

340 COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benzène	µg/l		1	1	0	0,00	0	

350 COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0.5	2	0	0,00	0	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3	1	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10	1	0	0,00	0	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10	1	0	0,00	0	
Trichloroéthylène	µg/l		10	1	0	0,00	0	

360 HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acénaphène	µg/l			1	0	0,00	0	
Anthracène	µg/l			1	0,007	0,01	0,007	
Benzanthracène	µg/l			1	0	0,00	0	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0.01	1	0	0,00	0	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Chrysène	µg/l			1	0	0,00	0	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l			1	0	0,00	0	
Fluoranthène *	µg/l			1	0,027	0,03	0,027	
Fluorène	µg/l			1	0,018	0,02	0,018	
Hydrocarb.polycycl. arom.(4subst.)	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Hydrocarb.polycycl. arom.(6subst. *)	µg/l			1	0,027	0,03	0,027	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	
Naphtalène	µg/l			1	0	0,00	0	
Phénanthrène	µg/l			1	0,099	0,10	0,099	
Pyrène	µg/l			1	0	0,00	0	

400 PESTICIDES TRICETONES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Mésotrione	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Sulcotrione	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

510 PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
2,4-D	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
2,4-MCPA	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Mécoprop	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Triclopyr	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

520 PESTICIDES CARBAMATES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Benfuracarbe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Carbaryl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Carbendazime	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Carbofuran	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fenoxycarbe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Méthomyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Pyrimicarbe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

530 PESTICIDES ORGANOCHLORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aldrine	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Dieldrine	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Endosulfan alpha	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Endosulfan bêta	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Endosulfan sulfate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Endrine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Heptachlore	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Heptachlore époxide	µg/l		0.03	3	0	0,00	0	
Isodrine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Organochlorés totaux	µg/l		0.5	3	0	0,00	0	
Oxadiazon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

540 PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cadusafos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorfenvinphos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorméphas	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diazinon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diméthoate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Isofenfos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Malathion	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Ométhoate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Organophosphorés totaux	µg/l		0.5	3	0	0,00	0	
Parathion éthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Parathion méthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Propargite	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Terbuphos	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Vamidotion	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

550 PESTICIDES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Métamitron	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Simazine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Terbutylazin	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Terbutryne	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

552 METABOLITES DES TRIAZINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Atrazine déséthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Terbutylazin déséthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

560 PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Acétochlore	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Alachlore	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Cymoxanil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diméthénamide	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Métolachlore	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Napropamide	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Oryzalin	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Propachlore	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Tébutam	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Tolyfluanide	µg/l		0.1	1	0	0,00	0	

580 PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Chlortoluron	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diuron	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Isoproturon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Linuron	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Monolinuron	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

585 PESTICIDES SULFONYLUREES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Metsulfuron méthyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Nicosulfuron	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

590 PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Cyperméthrine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Deltaméthrine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

600 PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Bromoxynil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Dicamba	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Dinoterbe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Imazaméthabenz	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
loxynil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

650 PESTICIDES TRIAZOLES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aminotriazole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Epoxyconazole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fludioxonil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Flusilazol	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Myclobutanil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Tébuconazole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Triadiméfon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

700 PESTICIDES STROBILURINES

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Azoxystrobine	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

800 PESTICIDES DIVERS

Paramètres	Unité	Norme		Nbre de valeurs	Valeurs observées			Observations
		Mini	Maxi		Mini	Moyenne	Maxi	
Aclonifen	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
AMPA	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Benoxacor	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Bentazone	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Bromacil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Captane	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chloroméquat chlorure	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Chlorothalonil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Clopyralid	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Cyprodinil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Dichlobénil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Diméthomorphe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fenpropidin	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fenpropimorphe	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Fipronil	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Folpel	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Glufosinate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Glyphosate	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Imidaclopride	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
lprodione	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Isoxaflutole	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Métalaxyle	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Norflurazon	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Oxadixyl	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Oxyfluorfone	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Pendiméthaline	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	
Prochloraze	µg/l		0.1	3	0	0,00	0	

<i>Procymidone</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0
<i>Pyridate</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0
<i>Pyrifénox</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0
<i>Pyriméthanil</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0
<i>Tébufénozide</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0
<i>Tétraconazole</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0
<i>Total des pesticides analysés</i>	µg/l	0.5	3	0	0,00	0
<i>Trifluraline</i>	µg/l	0.1	3	0	0,00	0

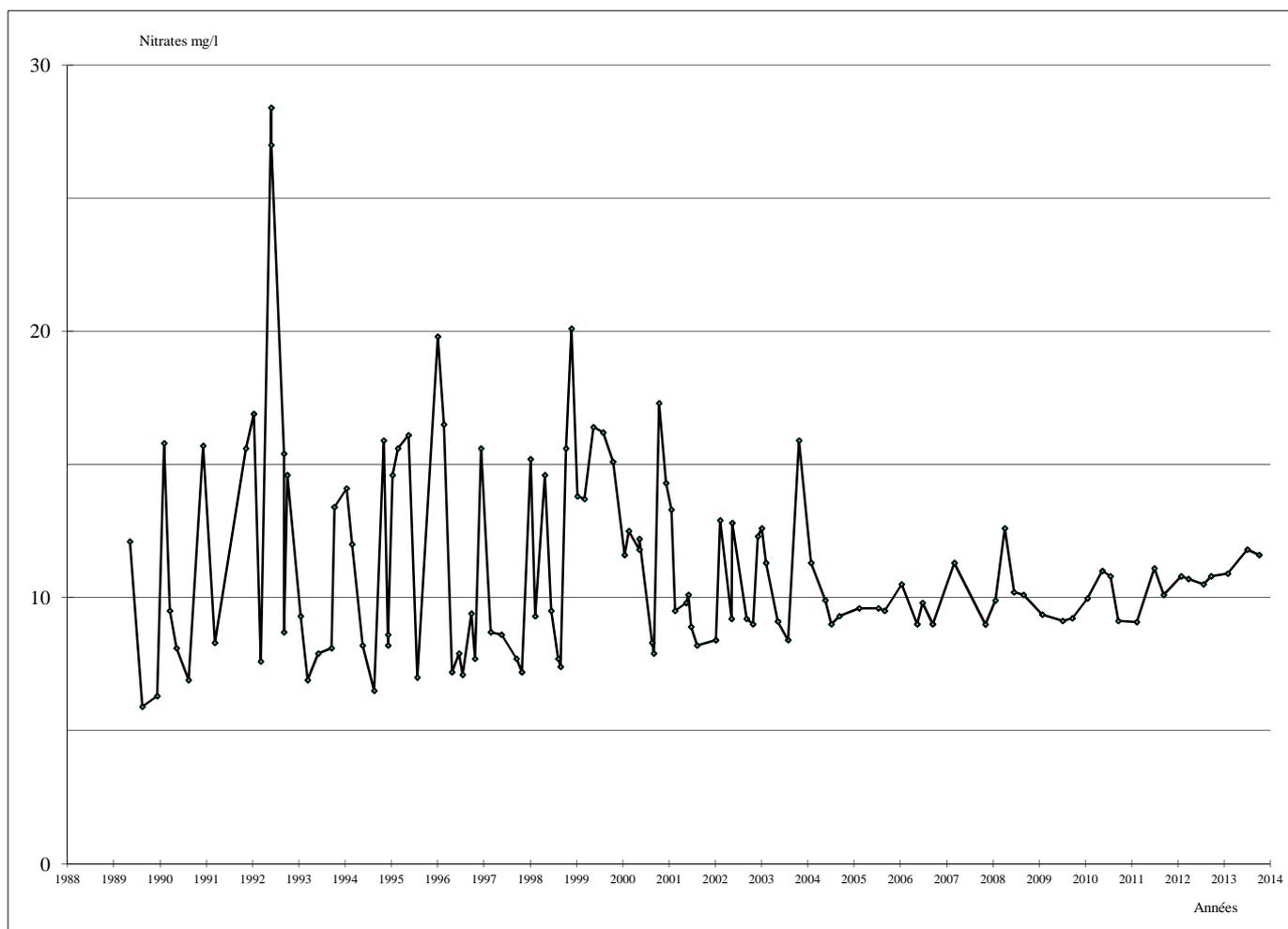
Historique du suivi des nitrates jusqu'en 2013

Les ressources situées en zone rurale, sont sensibles aux contaminations d'origine agricole. C'est pourquoi, un suivi approfondi du paramètre nitrate est effectué depuis plusieurs années.

Le graphe suivant retrace l'historique de ce suivi jusqu'en 2013 et montre l'évolution au cours des années.

Evolution de la teneur en nitrates sur l'unité de distribution "Syndicat de Gréchez"

UGE : 0157
UDI : 000466



DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

C - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Code et nom de l'unité de gestion : 0157 SYNDICAT DE GRECHEZ

Dépt	Code Captage	Nom du captage	D.U.P. - Date	Indice	Débit	Indice pondéré (*)	Indice consolidé /UGE (**)
064	064000100	SOURCE DE GRECHEZ	11/09/2003	0,80	550	440,0	
Total	1				550	440,0	80,0 %

(*) Indice pondéré : indice d'avancement du captage x débit du captage

(**) indice consolidé/UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme des débits de l'UGE

**ANNEXE 2 : Note d'information
Agence Adour-Garonne**



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
 - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10^{ème} programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

